

**République Démocratique du Congo**  
**Coordination des Actions de Plaidoyer de la**  
**Société Civile pour la Gouvernance des**  
**Ressources Naturelles**



**COMMUNIQUE DE PRESSE N°006/04/2021**

**Les organisations de la société civile intervenant dans la gouvernance des ressources naturelles demandent l'annulation du Protocole d'accord signé entre le gouvernement Provincial du Haut-Katanga et l'entreprise SOMIKA pour la réhabilitation du pont situé sur la Route Kipushi.**

Les organisations de la société civile intervenant dans la gouvernance des ressources naturelles ont pris connaissance du Protocole d'accord signé en date du 12 Mars 2021 entre le Gouvernement Provincial du Haut-Katanga et la Société Minière du Katanga (SOMIKA) portant financement de deux millions de dollars américains pour la réhabilitation du pont affaissé sur la Route Lubumbashi-Kipushi près dans la commune à Lubumbashi.

Selon les termes de ce protocole d'accord, le financement de réhabilitation de ce pont sera puisé dans la quotité de 15% de la redevance minière due par l'entreprise SOMIKA à la Commune Annexe et du budget du cahier des charges de responsabilité sociétale signé entre l'entreprise SOMIKA et les communautés locales de la Commune Annexe et de la Chefferie de Kaponda ont signé en date du 24 Février 2021.

Les organisations signataires s'opposent à l'exécution de ce protocole d'accord pour les raisons ci-après :

- 1) La Route Lubumbashi-Kipushi est une route d'intérêt provincial dont la réhabilitation relève du budget de la Province du Haut-Katanga
- 2) Les fonds de 15% de la redevance minière versés aux entités territoriales décentralisées (ETD) comme la Commune Annexe doivent financer les projets relevant de la compétence de l'ETD
- 3) La Province du Haut-Katanga perçoit 25% de la redevance minière auprès de toutes les compagnies minières installées dans la Province ainsi que d'autres recettes pouvant couvrir la réhabilitation de ce pont, notamment la taxe spécifique sur la voirie instituée par l'Edit N° 0001 du 23 mai 2008, le péage, etc.
- 4) Ce protocole d'accord viole la Note Circulaire<sup>1</sup> du Ministre National des Mines du 28 Novembre 2018 portant mesure d'encadrement et de perception de la redevance minière instruisant aux animateurs des entités bénéficiaires de ces revenus d'affecter la totalité

---

<sup>1</sup> La note circulaire du Ministre National des Mines n° CAB.MIN/MINES/01/07/2018 du 28 Novembre 2018 portant mesure d'encadrement et de la perception de la redevance minière en RDC

de la redevance minière aux projets d'infrastructures de base relevant de la compétence des entités bénéficiaires ;

- 5) Conformément aux dispositions des articles 285 septies du Code minier, 414 bis et la Directive XVII Règlement minier révisés portant modèle-type du cahier des charges, le budget de ce cahier des charges ne doit financer que les projets convenus entre l'entreprise minière et les communautés bénéficiaires. N'ayant pas été reprise sur la liste des projets convenus avec les communautés locales, la réhabilitation de ce pont ne peut être financée par le budget convenu dans le cahier des charges de la SOMIKA.

Il ressort de ce qui précède que les termes de ce protocole d'accord violent le code minier et ses mesures d'application, la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces ainsi que l'Ordonnance-Loi n° 18/004 du 13 mars 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

Les organisations signataires de ce communiqué recommandent :

***Au Gouverneur de la Province du Haut-Katanga de :***

- Ordonner l'annulation de ce protocole d'accord pour violation de la loi
- Prendre toutes les dispositions utiles et urgentes pour réhabiliter ce pont par d'autres sources de financement autres que la redevance de la commune annexe et de la chefferie Kaponda.
- De réaliser ces travaux par des matériaux durables selon les standards et non par des buses compte tenue des moyens qui semblent être disponibles tant par le Gouvernement Provincial que par l'Entreprise SOMIKA.
- Faire respecter les provisions de planification de développement des ETD tel que repris dans leurs plans locaux de développement et des cahiers des charges avec les entreprises minières.

***A l'Assemblée Provinciale du Haut-Katanga :***

- Interpeller les Ministres provinciaux des Mines et des Infrastructures pour avoir signé ce protocole d'accord contraire à la loi
- Exiger l'annulation de ce Protocole d'accord pour violation de la loi.

***A l'entreprise SOMIKA :***

- De ne pas exécuter ce protocole d'accord contraire aux dispositions du code minier révisé et ses mesures d'application

***Au Bourgmestre et aux communautés locales de la Commune Annexe de Lubumbashi***

- S'opposer par toutes les voies de Droit à l'affectation des fonds de 15% de la redevance minière et au budget du cahier des charges à la réhabilitation du pont affaissé qui relève de la compétence de la Province

### *Aux Organisations de la société civile*

- Accompagner les autorités locales et les communautés de la Commune Annexe dans l'exécution du cahier des charges et la gestion des fonds de la redevance minière.

**Fait en République Démocratique du Congo, le 09 Avril 2021**

### **Organisations Signataires de ce communiqué de Presse**

1. POM (Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le Secteur Minier)
2. AFREWATCH (African Resources Watch) ;
3. CENADEP (Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire) ;
4. DYFREN (Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles) ;
5. BEST (Bureau d'Etude Technique et Scientifique) ;
6. MMKI (Maison des Mines du Kivu) ;
7. Justice pour Tous ;
8. DYFEM (Dynamique des Femmes dans le Secteur Minier)
9. ADCL (Action pour la Défense des Droits des Communautés Locales)
10. OGP (Observatoire Gouvernance et Paix)
11. Maniema Libertés ;
12. CERN/CENCO (Commission Episcopales pour les Ressources Naturelles/CENCO) ;
13. CREDDHO (Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme) ;
14. FFGRN (Forum des Femmes pour la Gouvernance des Ressources Naturelles) ;
15. ACIDH (Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains) ;
16. FEJE (Femme et Justice Economique)
17. CDH (Centre des Droits Humains et du Droit Humanitaire) ;
18. ASADHO (Association Africaine de Défense des Droits Humains) ;
19. MAX Impact ;
20. OERSE (Observatoire de Responsabilité Sociétale)
21. OSCMP (Observatoire de la Société Civile pour les Minerais de Paix) ;
22. CDJP/ORN (Commission Diocésaine Justice et Paix/Observatoire des Ressources Naturelles) ;
23. LICOCO (Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption et la Fraude) ;
24. RRN (Réseau Ressources Naturelles) ;
25. CDC/Ituri (Cadre de Concertation pour les Ressources Naturelles en Ituri) ;

26. ADDH (Action pour la Défense des Droits Humains) ;
27. Le Coq de l'Est ;
28. PREMICONGO (Protection des écosystèmes des Miombo)
29. AJFMA (Association des Jeunes femmes du Maniema) ;
30. IBGDH (Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains) ;
31. SARW (Southern Africa Resource Watch)
32. Réseau Ressources Naturelles (RNN)
33. JUREC (Juristes pour l'Environnement au Congo)
34. Oil and Mines Governance Centre (OMGC)
35. Réseau des Communicateurs de l'Environnement(RCEN)

**Pour toute information complémentaire veuillez contacter :**

Georges Bokonde : +243817070127, [GeorgesM@sarwatch.org](mailto:GeorgesM@sarwatch.org)

Jean Pierre Okenda : +243829781977, [jpokenda@resourcematters.org](mailto:jpokenda@resourcematters.org)

Emmanuel Umpula : +243818577577, [emmanuelumpula@afreewatch.org](mailto:emmanuelumpula@afreewatch.org)

Jeff Mbiya : +243811697770 [jeffmbiya@gmail.com](mailto:jeffmbiya@gmail.com)